Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150129-2015_B037-DE
Date de télétransmission : 06/02/2015
Date de réception préfecture : 06/02/2015

communauté du PAYS D'AIX

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR APPLICATION DES FORMALITES DE TELE-TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

communauté du PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 JANVIER 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B037

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association des entreprises du Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence

Le 29 janvier 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 23 janvier 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :
JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparade - CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues - LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance - RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :
FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à DAGORNE Robert

Excusé(e)s :
AMIEL Michel, vice-président, les Pennes-Mirabeau – CHARDON Robert, vice-président, Venelles - FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

communauté du
PAYS D'AIX

DGA, Prospective, Aménagement, Emploi et Formation
Direction des Interventions Economiques
Service Innovation et Développement des Entreprises
MM

05_2_04

BUREAU DU 29 JANVIER 2015

Rapporteur : Roger PELLENC

Politique publique : Développement économique et emploi

Thématique : Interventions économiques

Objet : Attribution d'un subvention de fonctionnement à l' Association des Entreprises du Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Ce rapport concerne l'attribution, pour 2015, d'une subvention à l'Association des Entreprises du Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence œuvrant pour dynamiser et développer l'activité économique du Pôle, d'un montant de 101.000 €.

Exposé des motifs :

L'aide aux acteurs économiques de proximité fait partie de la stratégie de développement économique retenue par la CPA.

A ce titre, il est proposé de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique qui mènent, à l'échelle du Pays d'Aix, des actions pertinentes, en cohérence avec les principaux axes de la politique de développement économique de la CPA :

1. LA CRÉATION ET LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES,

Ces associations ont pour vocation de proposer une assistance et un accompagnement aux porteurs de projets. Elles proposent un éventail de dispositifs capables d'évaluer la faisabilité du projet, sa fiabilité, sa viabilité... et permettent ainsi de limiter les risques d'échecs.

Chaque association a sa spécificité et une bonne connaissance des acteurs leur permet de cerner les besoins du porteur de projet et de le diriger jusqu'à son interlocuteur privilégié.

2. LE SOUTIEN À L'INNOVATION ET AUX FILIÈRES D'EXCELLENCE,

La politique de soutien aux filières d'excellence se caractérise par une politique d'accompagnement des pôles de compétitivité, structures créées par l'Etat. Mise en place en 2005, la politique des pôles de compétitivité a pour objectif de renforcer la compétitivité de l'économie française et de développer la croissance et l'emploi. Elle encourage les démarches partenariales entre trois acteurs clés de l'innovation (les entreprises, les établissements de recherche et les organismes de formation), autour d'une stratégie commune, sur une thématique et un territoire donnés. L'Etat a commandé à ce jour deux évaluations des Pôles.

3. LE DÉVELOPPEMENT DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Ces associations ont pour vocation de tisser sur les zones principales d'activités des réseaux d'échanges et d'informations, de mutualiser les offres de services (déchets, transports, sécurité, emplois...). Elles sont indispensables au bon fonctionnement d'une zone.

4. ANIMATIONS, COMMUNICATION, ÉVENEMENTS À CARACTÈRE ÉCONOMIQUE

Il s'agit de permettre à des associations qui n'ont pas toutes un caractère strictement économique de maintenir des événements ancrés dans les communes et qui procèdent de façon indirecte au rayonnement du territoire.

Pour son fonctionnement général, l'Association des Entreprises du Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence sollicite le soutien financier de la Communauté du Pays d'Aix à hauteur de 111.000 euros, représentant 13,51 % de son budget prévisionnel 2015.

N° GU	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global De l'association	Subvention sollicitée	Subvention Proposée Par la commission	Taux de Couverture de la subvention	Convention d'objectifs Oui/non
2015/229	**Association des Entreprises du Pôle d'Activité d'Aix-en-Provence**	ZA	111.000	821.600	111.000	**101.000**	12,29 %	Oui
					TOTAL	**101.000**		

Sigles :

ICE Innovation et Création d'Entreprise
PC Pôle de Compétitivité
ZA Zone d'Activité
ANIM° Animation, communication, événements à caractère économique

Visas :

VU l'exposé des motifs

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2010_A099 du Conseil communautaire du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques,

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée par la délibération n°2014_A184 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'approuver l'attribution des subventions aux associations, aux personnes morales (privées et publiques) et personnes physiques et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150.000 € ;

VU l'avis de la Commission Développement Économique et Emploi du 14 janvier 2015,

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement à l'Association des Entreprises du Pôle d'Activité d'Aix-en-Provence d'une subvention de 101.000 € pour son fonctionnement général, conformément aux termes de la convention d'objectifs ci-annexée ;

- **APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs annexée au présent rapport ;

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention ci-annexée ;

- **DIRE** que la dépense en résultant sera imputée sur la ligne 3A/90/6574 qui présente les disponibilités nécessaires.

ANNEXE 1

Associations à caractère économique

Critères d'attribution adoptés au cours du Conseil communautaire du 24 juin 2010

(Délibération n° 2010_A099)

Deux axes ont été retenus : l'un détermine la classe thématique dans laquelle doit s'insérer l'association, l'autre définit les conditions qui président à l'attribution d'une subvention.

Les thématiques :

- ⇨ la création, l'implantation, le développement, le soutien et le service aux entreprises,
- ⇨ la gestion, la coordination et l'animation des zones d'activités et de groupements de professionnels, avec en priorité, les zones d'activité transférées à la CPA,
- ⇨ la structuration, la coordination, l'animation des filières innovantes de la haute technologie, du développement durable, des pôles d'excellence et de compétitivité.

Les conditions d'attribution :

- ⇨ les associations doivent œuvrer en faveur du développement économique, les associations à caractère humanitaire, social, caritatif ou les organismes de formation professionnelle ne sont pas éligibles,
- ⇨ le siège social de l'association ou le projet faisant l'objet de la demande doit être attaché au territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix,
- ⇨ la demande de subvention est analysée à travers les actions proposées et non simplement à partir de l'objet de l'association, le principe adopté étant d'aider en priorité à la réalisation de projets concrets,
- ⇨ l'attribution d'une subvention n'a aucun caractère systématique d'une année à l'autre,
- ⇨ l'association ne procèdera qu'à une seule demande annuelle. Pour cela, lors de l'élaboration de son budget, il est demandé à l'association de projeter et quantifier ses actions sur une année pleine,
- ⇨ toute association qui fait une demande de subvention à la CPA doit également solliciter le financement d'un ou plusieurs autres partenaires publics ou privés,
- ⇨ le montant de la subvention demandé doit être en cohérence avec le budget global de l'association.

Exception pour les actions à « caractère événementiel » : les seules manifestations pouvant être subventionnées doivent viser à promouvoir l'une des thématiques suivantes : les énergies renouvelables, les hautes technologies et la défense de l'environnement, les produits du terroir.

Fiche association et budget prévisionnel

DOSSIER N° **2015-229**	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N ° **2147**	**14 janvier 2015**	**29 janvier 2015**	

ASSOCIATION DES ENTREPRISES DU POLE D'ACTIVITE D'AIX-EN-PROVENCE	
PRÉSIDENT	Monsieur Frédéric BLANCHARD
SIÈGE	AIX EN PROVENCE
OBJET STATUTAIRE	Cette association créée en 1973 a pour objet : Sécurité et animation – Valorisation du site – représentation et défense des intérêts communs des adhérents – gestion et promotion de services collectifs
OBJET DE LA DEMANDE	En 2015, les actions menées par l'association s'articuleront autour de quatre axes : 1) Accueil et Information : Outre le point d'accueil, d'information et d'orientation du public du Pays d'Aix, qui propose notamment des listes d'entreprises et plans du Pôle d'Activités, deux bornes interactives (multilingues) viennent compléter le dispositif d'information. Situées aux entrées 3 et 4 du Pôle d'Activités, elles fonctionnent jour et nuit et permettent de localiser une adresse recherchée et d'imprimer le plan du Pôle d'Activités. 2) Communication du Pôle d'Activités d'Aix en Provence : journal "Pôles Actu" édité trois fois/an, média d'information et d'opinion des entreprises du Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence et du Pôle commercial de la Pioline + site internet www.entreprises-aix.com, qui a été réactualisé en 2014 (nouvelle architecture graphique, intégration de nouveaux onglets, éléments dynamiques, etc) 3) Animation du Pôle : Pour donner de la vitalité au tissu économique local et renforcer l'ancrage des entreprises sur le territoire, l'association organise différents types d'animation : « Les Matinales », « les Déjeuners ou Diners-débats », « les 18-20h », « manifestations événementielles » organisées en fonction de l'actualité économique, sociale, sportive ou culturelle. Ces différentes actions professionnelles et conviviales favorisent les relations inter-entreprises et permettent de développer le « business de proximité » 4) Dispositif de surveillance du Pôle d'Activités
AUTRES PARTENAIRES	

DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2015	**821.600 €**	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2014	**820.000 €**
MONTANT DEMANDÉ POUR 2015	**111.000 €**	MONTANT DEMANDÉ POUR 2014	**111.000 €**
SUBVENTION 2015 PROPOSÉE PAR LA COMMISSION	**101.000 €**	SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2014	**111.000 €**
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2015	**12,29 %**	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2014	**13,54 %**
MONTANT DE LA TRÉSORERIE	346.000 € au 30 septembre 2014		
MOYENS HUMAINS	5 salariés en CDI		
LOCAUX	345 m2 Loyer/an : 1.120 €/terrain Charges/an : 17.000 €		

BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2015
Formulaire à compléter – Pas de feuille annexée ou collée
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

DÉFICIT À REPORTER :	Inconnu	EXCÉDENT À REPORTER :	Inconnu

DÉPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 – Achats		**70 – Vente de produits finis, prestations de services**	
Achats de spectacles, expositions		Marchandises Appel de charges Propriétaires	547 000
Achats non stockés de matières et fournitures	1 900	Prestations	85 000
Fournitures non stockables (eau, énergie)	10 400	Produits des activités annexes Locations Bureaux	138 600
Fournitures d'entretien et petit équipement	1 500	**74 – Subventions d'exploitation**	
Fournitures administratives	3 000	Etat (à détailler)	
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles		Région (s)	
61 – Services extérieurs		Département (s)	
Sous-traitance générale +Sécurité des voies + Dénaturation du Pôle	863 100	Commune (s)	
Locations mobilières et immobilières	20 000	**Communauté du Pays d'Aix**	
Entretien et réparation	26 700	*Indiquer le montant total des subventions sollicitées auprès de la CPA pour l'année 2015)*	
Assurances	3 600	*Détail par service* ...Economie.....	111 000
Documentation	1 600	....	
Divers			
62 – Autres Services extérieurs			
Rémunérations intermédiaires et honoraires	9 000	Organismes sociaux (à détailler)	
Publicité, publications, manifestations	44 000		
Déplacements, missions et réceptions	10 200		
Frais postaux et de télécommunication	14 100	Fonds Européens	
Services bancaires	300	Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Divers		Autres (à détailler)	
63 – Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunérations	2 200		
Autres impôts et taxes	25 300		
64 – Charges de personnel		**75 – Autres produits de gestion courante**	
Salaires bruts	162 000	Cotisations	
Charges sociales	68 000	Autres (à détailler)	
Autres charges de personnel	3 200		
65 – Autres charges de gestion courante		**76 – Produits financiers**	
66 – Charges ~~exceptionnelles~~ Financières	66 500	**77 – Produits exceptionnels**	
68 – Dotations aux amortissements et provisions	85 000	**78 – Reprise sur amortissements et provisions**	

TOTAL DÉPENSES :	821 600	TOTAL RECETTES :	821 600

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président

Fait à Aix en Provence le 29/10/2014

Signature du Président

Cachet de l'Association

Association des Entreprises
du Pôle d'Activités d'Aix en Provence
MAISON DES ENTREPRISES - 45 RUE FREDERIC JOLIOT
13852 Aix en Provence Cedex 3
Tél : 04 42 24 40 26 – Fax : 04 42 39 77 66
Siret : 303 790 075 000 46

8

Convention

CONVENTION D'OBJECTIFS N° 2015/02

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.	**La Communauté du Pays d'Aix** **Direction des Interventions Economiques** **Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc – CS 40868** **13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1**
représenté par	**son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI ou son représentant, dûment habilité à signer la présente convention par délibération N° 2015-BXXX du 29 janvier 2015.**
ci-après désigné	**« la C.P.A. »**

ET

l'Association	**ASSOCIATION DES ENTREPRISES DU PÔLE D'ACTIVITÉS D'AIX-EN-PROVENCE**
sise	**Maison des Entreprises – 45, rue Frédéric Joliot** **13852 AIX-EN-PROVENCE cédex 3**
représentée par	**son Président, Monsieur Frédéric BLANCHARD**
ci-après désignée	**« l'association»**

VU le Code général des Collectivités Territoriales

VU l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret N° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU la délibération N°2010-A099 du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques,

VU la délibération n° 2014-A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée par la délibération n°2014_A184 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'approuver l'attribution des subventions aux associations, aux personnes morales (privées et publiques) et personnes physiques et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150.000 € ;

VU la demande de l'association enregistrée au guichet unique sous le N° 2015-229

VU la délibération N°2015-BXXX du Bureau communautaire du 29 janvier 2015 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'association pour la réalisation du programme d'actions faisant l'objet de la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subvention mise en place par la C.P.A. en faveur des acteurs associatifs qui contribuent au développement économique de son territoire.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir un cadre conventionnel entre la CPA et l'Association des Entreprises du Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence et de fixer les obligations respectives des deux parties.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA SUBVENTION

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engage à subventionner L'Association des Entreprises du Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence pour la réalisation du programme d'actions articulé autour de quatre axes qu'elle met en œuvre, afin de dynamiser et de développer l'activité économique du Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence :

1) Accueil et Information : Outre le point d'accueil, d'information et d'orientation du public du Pays d'Aix, qui propose notamment des listes d'entreprises et plans du Pôle d'Activités, deux bornes interactives (multilingues) viennent compléter le dispositif d'information. Situées aux entrées 3 et 4 du Pôle d'Activités, elles fonctionnent jour et nuit et permettent de localiser une adresse recherchée et d'imprimer le plan du Pôle d'Activités.

2) Communication du Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence : journal "Pôles Actu" édité trois fois/an, média d'information et d'opinion des entreprises du Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence et du Pôle commercial de la Pioline + site internet www.entreprises-aix.com, qui a été réactualisé en 2014 (nouvelle architecture graphique, intégration de nouveaux onglets, éléments dynamiques, etc)

3) Animation du Pôle : Pour donner de la vitalité au tissu économique local et renforcer l'ancrage des entreprises sur le territoire, l'association organise différents types d'animation : « Les Matinales », « les Déjeuners ou Diners-débats », « les 18-20h », « manifestations événementielles » organisées en fonction de l'actualité économique, sociale, sportive ou culturelle.

Ces différentes actions professionnelles et conviviales favorisent les relations inter-entreprises et permettent de développer le « business de proximité »

4) Dispositif de surveillance du Pôle d'Activités

L'Association des Entreprises du Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence s'engage, quant à elle, à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ce projet.

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel du projet objet de l'article 2 est d'un montant de 821.600 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 101.000 €, soit 12,29 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la C.P.A. ne sera pas réévaluée.

- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la C.P.A. sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par l'assemblée délibérante de la C.P.A. et la signature de la présente convention ;

- **Le solde**, après production :

  - du compte de résultat intermédiaire de l'association, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.
    Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'association. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes au fonctionnement de l'association.
  - d'un bilan intermédiaire qualitatif et quantitatif des actions réalisées,
  - des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Les versements seront effectués sur le compte n° 10096/18571/00064856001/15 ouvert auprès de la CIC par l'association.

ARTICLE 5 : CONTROLE ET SUIVI

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'association s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la C.P.A. au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

L'association s'engage à :

- ✔ produire sur simple demande de la C.P.A. tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions subventionnées,
- ✔ accepter le contrôle de la Communauté du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
- ✔ reverser à la Communauté du Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association s'engage à :

- ✔ apposer le logo de la Communauté du Pays d'Aix de préférence en bas à droite, sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation de l'opération subventionnée, selon les prescriptions de la charte graphique de la CPA (Direction de la Communication et Relations Publiques, Tél. : 04.42.93.85.54),
- ✔ faire valoir la participation de la C.P.A. dans l'ensemble de sa production de communication,
- ✔ transmettre à la Direction des Interventions Economiques de la C.P.A. un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la C.P.A.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention,** ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application des termes de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et se termine le 31 décembre 2015.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En application de la délibération
n° 2015_BXXX du Bureau communautaire du
29 janvier 2015

Pour la Communauté du Pays d'Aix
Le Président ou son représentant

Pour l'Association des Entreprises du Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence
Le Président

2015_B037

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association des entreprises du Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence

---

VU la délibération n° 2014_A088 du 22 mai 2014 modifiée portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION du PAYS D'AIX PROVENCE N° 40

0 3 FEV. 2015